

# VILLE DE RIORGES

N° 4\_5

OBJET :

## PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

**CONVENTIONS  
D'INSTALLATION, GESTION,  
ENTRETIEN ET  
REPLACEMENTS DE LIGNES  
DE COMMUNICATIONS  
ELECTRONIQUES A TRES  
HAUT DEBIT EN FIBRE  
OPTIQUE, A PASSER AVEC  
ORANGE SA**

**APPROBATION**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 MARS 2018 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 23 mars 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 23 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Eric MICHAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Alain ASTIER, Blandine LATHUILIERE, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, Andrée RICCETTI, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses :*

*Secrétaire élu pour la durée de la session :* Isabelle BERTHELOT

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Eric MICHAUD	Roland DEVIS
Nathalie TISSIER-MICHAUD	Martine SCHMÜCK
Nabih NEJJAR	Bernard JAYOL
Stéphane JEVAUDAN	Thierry ROLLET
Alain ASTIER	Pierre BARNET
Blandine LATHUILIERE	Isabelle BERTHELOT
Valérie MACHON	Pascale THORAL
Elodie PINSARD-BARROCAL	Chantal LACOUR
Andrée RICCETTI	Suzanne LACOTE
Patrice RIVOIRE	Martine LAROCHE-SZYMCZAK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180322-4\_5-DE

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2018

Affichage : 23/03/2018

**PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS****CONVENTIONS D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN  
ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS  
ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE  
A PASSER AVEC ORANGE SA  
APPROBATION**

Pascale THORAL, adjointe, déléguée au patrimoine, expose à l'assemblée :

"A la suite de sa réponse à la zone conventionnée AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) dans laquelle est répertoriée la commune de Riorges, l'opérateur Orange est chargé du raccordement à très haut débit en fibre optique des foyers en utilisant les infrastructures du réseau téléphonique existant. D'ici à 2020, Orange aura déployé la fibre optique sur le territoire. Cependant, si cette opération semble simple pour les maisons individuelles, elle nécessite des autorisations pour les logements collectifs.

Dans le cadre du programme national de développement des réseaux FTTH (Fiber To The Home : fibre optique mutualisée aux logements) "très haut débit", l'opérateur Orange a ainsi manifesté son intérêt pour déployer un réseau en fibre optique FTTH entre 2014 et 2020.

Orange SA, désigné comme opérateur d'immeuble, travaille depuis septembre 2017 sur le déploiement de la fibre optique et des équipements associés tels que les armoires sur l'ensemble du territoire.

L'opérateur d'immeuble Orange est responsable vis-à-vis de la ville de Riorges, des interventions ou travaux d'installation. Selon les normes en vigueur et en application des règles de l'art, d'hygiène et de sécurité, il implante les lignes et équipements à ses frais à l'intérieur des immeubles ou des lotissements en utilisant, dans la mesure du possible, les gaines et passages existants. Il assure ensuite l'entretien, le remplacement et la gestion du réseau de fibre optique dans le respect des règlements intérieur et de copropriété, l'esthétisme des immeubles.

Les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique établies par l'opérateur dans les parties communes bâties ou non bâties d'un immeuble de logements ou à usage mixte ou dans les voies, permettent de desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux.

Le réseau de fibre optique ainsi créé sera mutualisable avec d'autres opérateurs de service de très haut débit FTTH afin de commercialiser leurs offres auprès des occupants des immeubles.

Conformément au code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE), le déploiement à l'intérieur des immeubles ou de lotissements nécessite la signature de conventions entre le propriétaire des sites respectifs et l'opérateur d'immeubles Orange, afin de définir les conditions d'installation, de gestion, de maintenance et de remplacement des lignes en fibre optique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180322-4\_5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2018

Affichage : 23/03/2018

Les premiers bâtiments identifiés, appartenant à la commune de Riorges et situés dans la zone en cours de déploiement et pouvant nécessiter un service d'accès internet très haut débit sont :

- 1 place Jean Cocteau, alimentant le centre social et le multi accueil Françoise Dolto ;
- 29 rue Jean Rostand, composé de deux sites supplémentaires situés 664 et 690 rue Raymond Poincaré (groupe scolaire des Sables) ;
- 79 rue Jean Rostand (restaurant scolaire des Sables) ;
- 196 montée des Ecoles (groupe scolaire du Bourg) ;
- 698 rue Raymond Poincaré (logements des Sables) ;
- 331 rue Aristide Briand, comprenant un site supplémentaire situé au 371 rue Aristide Briand (groupe scolaire du Pontet + les annexes et les logements) ;
- 319 rue Léon Blum (maison ex Millet dont club des jeunes).

Face aux attentes des usagers, il convient pour la ville de Riorges d'autoriser Orange à effectuer les travaux d'installation nécessaires à la mise en œuvre de la fibre optique dans les immeubles précités.

Il est proposé de conclure, sur la base de l'article L 33-6 du CPCE, entre l'opérateur Orange et la commune de Riorges, une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

La convention est conclue pour une durée de 25 (vingt-cinq) ans à compter de la date de sa signature. Sans dénonciation par l'une ou l'autre des parties, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

Orange demeure propriétaire des lignes et équipements installés dans les immeubles ou dans les lotissements jusqu'au terme de la convention."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve les conventions et leurs principes ;
2. autorise le Maire à signer les conventions et toutes pièces y afférentes, concernant les bâtiments référencés ci-dessus ;
3. autorise également le Maire à signer ces conventions pour tout autre site qui sera identifié par l'opérateur de l'immeuble dans le futur.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 26 mars 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180322-4\_5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2018

Affichage : 23/03/2018